



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 21 mars 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Gilles CHARLES), David GRIGNET (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE), Denis HAN (procuration à Frédéric FRIZET, Anne VICIANO (procuration à Jean-Louis AZARD)

Absents : /

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'Aubignan. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement et qu'en section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2022 de la commune d'Aubignan s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 849 975 €	5 849 975 €
Section d'investissement	2 880 214 €	2 880 214 €

Soit un budget en équilibre avec l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent, et en équilibre sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 de la commune telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, David GRIGNET, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE)

- **APPROUVER** dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 de la commune telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

**Conseil municipal du 29/03/2022 Délibération n°2022-021
Budget prévisionnel 2022 budget principal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20220329-2022-021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 29/03/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE